



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE



U.D.I. COMMUNE D'ELNE EXERCICE 2019

ARGELES-SUR-MER · BAGES · BANYULS-SUR-MER · CERBERE · COLLIOURE · ELNE · LAROQUE-DES-ALBERES ·
MONTESQUIEU-DES-ALBERES ·

ORTAFFA · PALAU-DEL-VIDRE · PORT-VENDRES · SAINT-ANDRE · SAINT-GENIS ·
VILLELONGUE-DELS-MONTS

DES-FONTAINES · SOREDE ·
Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20200925-DL2020-0250b-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020



Sommaire

Note Liminaire	1
1. Caractérisation technique du service.....	2
▪ Présentation du territoire desservi	2
▪ Mode de gestion du service	2
▪ Estimation de la population desservie	2
▪ Nombre d'abonnements.....	2
▪ Nature des ressources en eau	3
▪ Volumes vendus au cours de l'exercice.....	3
▪ Linéaire de réseaux de desserte hors branchements.....	3
2. Tarification de l'eau et recettes du service	4
▪ Modalités de tarification et délibérations.....	4
▪ Facture d'eau type (120 m ³) et explications des variations.....	5
▪ Recettes.....	6
3. Indicateurs de performances.....	7
▪ Qualité de l'eau.....	7
▪ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	7
▪ Rendement du réseau de distribution.....	7
▪ Indice linéaire des volumes non comptés	8
▪ Indice linéaire de pertes en réseau	8
▪ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	8
▪ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	8
▪ Branchements en plomb	9
4. Financement des investissements.....	10
▪ Montants financiers	10
▪ Etat de la dette du service	10
▪ Amortissements	10
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	111
▪ Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	111
▪ Opérations de coopération décentralisée	111



Note Liminaire

Note Liminaire

Le présent rapport relatif au service public de l'Eau Potable est élaboré en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a instauré une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit donc présenter à son assemblée délibérante, pour adoption, un ou plusieurs rapports conformément à l'article L-22245 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces rapports sont ensuite adressés à chaque Commune, afin d'être présentés au conseil municipal et mis à disposition du public.

Destinés à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics, ces documents comprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service public de l'Eau Potable établis selon les dispositions fixées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, ainsi que l'arrêté et le décret du 2 mai 2007.



1. Caractérisation technique du service

▪ PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès regroupe 15 communes : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts, et représente une population de 56 000 habitants environ.

Les missions du service sont : la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

▪ MODE DE GESTION DU SERVICE

La collectivité gère en régie le service public de distribution de l'eau potable pour l'ensemble des communes membres.

La compétence production est assurée par la collectivité suite à la dissolution du S.M.P.E.P.T.A. (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval) à compter du 01/01/2015.

Une permanence est disponible 7j/7 et 24h/24 pour les abonnés du service Eau Potable au siège de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès à Argelès-sur-Mer, situé Chemin de Charlemagne ou par téléphone au 04.68.95.21.95.

▪ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Le nombre d'habitants permanents est de	9 049
Le nombre de résidents temporaires est de	800
Le total des résidents est de	9 849

* Chiffres extraits du recensement général des populations légales de 2015 publiés par l'INSEE.

▪ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Nombre d'abonnés domestiques	4 426
Nombre d'abonnés non domestiques (industriels, ...)	2
Nombre de communes alimentées	1

(les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L-213-10-3 du code de l'Environnement)



▪ NATURE DES RESSOURCES EN EAU

Les ressources qui alimentent la commune d'Elne sont les suivantes :

La commune est alimentée depuis le réservoir du Gran Bosc, par les forages Pliocène : F1 « Foun d'en Barrere », F2 « Mas La Fabrègue », F3 « La Vignasse », F4 « Salobre », F5 « Ayqual », et FM « Montescot ».

Nature	Désignation	Observations	Capacité de production [m³/j]	Production 2018 [m³]	Production 2019 [m³]	Variation
Ouvrages de prélèvement en nappe souterraine	Connexion au réseau PRODUCTION	Compteur Général Commune d'ELNE	NM	777 247	734 210	-5.5 %

Total général		NM	777 247	734 210	-5.5%
----------------------	--	----	---------	---------	-------

▪ VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

Volumes [m³]	2018	2019	Variation
Volume produit (*) cf. formules de calcul au chapitre 3	734 210	734 210	
Volume importé	0	0	
Volume exporté	0	0	
Volume mis en distribution	777 247	734 210	-5.5 %
Volume consommé par les abonnés domestiques	507 377	527 787	+ 4.0 %
Volume consommé par les abonnés non-domestiques	22 818	16 224	-28.9 %
Volume consommé par le service	10 000	10 000	
Volume total consommé	540 195	554 011	+ 2.6 %

Soit un rendement primaire du réseau de	69,5%	75,5%
Longueur de réseau [km]	63,59	63,59
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]*	10,6	8,19
Indice linéaire de pertes [m³/j/km]*	10,2	7,76
Indice linéaire de consommation (m³/j/km)*	23,27	23,87

▪ LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE HORS BRANCHEMENTS

Le linéaire du réseau de canalisations du service public de distribution d'eau potable de Montesquieu est de : **63,59 Km.**

La valeur du linéaire de réseau de desserte est issue des données du S.I.G. de la CDC, arrêtées au 31/12/2019.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

■ **MODALITES DE TARIFICATION ET DELIBERATIONS**

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

		1 ^{er} janvier de l'exercice 2019 (en €)	1 ^{er} janvier de l'exercice 2020 (en €)
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service		0	0
Part fixe (€ H.T. par an)	Ø 15 mm	23,38	23,38
Part proportionnelle (€ H.T. par m ³)	Tranche 1 (de 0 à 50 m ³)	1,03000	1,03000
	Tranche 2 (au-delà de 50 m ³)	1,21000	1,21000
Taxes et redevances			
	T.V.A.	5,5 %	5,5 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,03500	0,03500
	Redevance Pollution	0,27	0,27

Le service est assujéti à la TVA.

(L'assujéttissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants. En cas de délégation de service public l'assujéttissement est obligatoire).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° **278-18 du 17/12/2018** et **005-19 du 28/01/2019** fixant les tarifs du service de l'eau potable.



▪ **FACTURE D'EAU TYPE (120 M³) ET EXPLICATIONS DES VARIATIONS**

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sont les suivantes (Prix au 1 janvier de l'année N et de l'année N+1) :

LE PRIX DE L'EAU POTABLE SUR ELNE: EVOLUTION DE LA FACTURE POUR 120M³

Détail de facturation	Quantité	Prix 2018 (€HT)	Prix 2019 (€HT)	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU				
EAU				
PRIME FIXE	1	23,39000	23,38000	0,0%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 1 (<25m3)	50	1,03000	1,03000	0,0%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,21000	1,21000	0,0%
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	120	0,03500	0,03500	0,0%
TAXES REVERSEES A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
POLLUTION				
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120	0,29000	0,27000	0.0%
Montant total HT pour 120 m ³ part EAU		163,79	163,78	0,0%
Montant total HT pour 120 m ³ Part POLLUTION		34,80	32,40	0.0%
Montant total HT pour 120 m ³		196.18	196.18	0,0%
TVA (EAU : 5,5% - ASS : 10%)		10.79	10.79	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		206.97 €	206.97 €	
Prix total TTC au m ³		1.72 €	1.72 €	

(Les montants se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 50% pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50% de la population totale, 40% pour les autres collectivités. Ces valeurs passent respectivement à 40% et 30% à compter du 1er janvier 2010. Ces valeurs sont calculées pour l'eau et l'assainissement cumulés)



Indicateurs de performances

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2019

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ELNE : CONSOMMATIONS INDUSTRIELLES

Détail de facturation	Prix 2019 (€HT)	Prix 2020 (€HT)	Evolution
Consommation EAU Industriel	1,11170	1,11170	0%

Eléments ayant évolué	Raison de l'évolution
<i>Sans objet - Maintien des tarifs et des redevances</i>	

▪ RECETTES

MONTANT POUR L'ANNEE DE L'EXERCICE (€HT)	
Recette de facturation (Redevance Pollution incluse)	849 755
Autres prestations auprès des abonnés : Travaux	47 601
Autres produits annexes	5 833
Subventions d'investissement	0
Contribution du budget général	0
Total	903 189 €HT



3. Indicateurs de performances

▪ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans les rapports établis et transmis par l'ARS.

- EN DISTRIBUTION :

L'ARS a procédé à l'analyse de **13** prélèvements en microbiologie et physico-chimie.

Le taux de conformité de l'ensemble des prélèvements est de **100 %** pour la bactériologie (aucune non-conformité), et **100 %** pour la physico-chimie (aucune non-conformité).

▪ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **112 points**.

Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B -30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

La fiche relative au calcul de l'indice est située en annexe.

▪ RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement du réseau de distribution est de **75,5%**.

Il se calcule de la façon suivante :

$$Rdt = \frac{(Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté)}{(Volume\ produit + Volume\ importé)}$$



Indicateurs de performances

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2019

▪ INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES

L'indice linéaire des volumes non comptés est de **8.2** m³/km/jour.

Il se calcule de la façon suivante :

$$I_{lvc} = \frac{(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé})}{(365 * \text{Linéaire de réseau de desserte})}$$

▪ INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **7.8** m³/km/jour.

Il se calcule de la façon suivante :

$$I_{lp} = \frac{(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé})}{(365 * \text{Linéaire de réseau de desserte})}$$

▪ TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,45%**.

Il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$T_r = \frac{(L_n + L(n-1) + L(n-2) + L(n-3) + L(n-4)) / 5}{(\text{Linéaire de réseau de desserte})}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées

▪ INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La compétence production est assurée par la collectivité suite à la dissolution du S.M.P.E.P.T.A. (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval) à compter du 01/01/2015.

Pour mémoire, l'indice de protection de la ressource en eau est de : **80 %.**
(données issues du RPQS Eau Potable du Service PRODUCTION – Année 2018)



Indicateurs de performances

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2019

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

■ **BRANCHEMENTS EN PLOMB**

Nombre de branchements en plomb changés en 2019	43
Nombre de branchements en plomb restant à changer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	228

(En application de la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans son annexe I partie B et du décret du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. la teneur en plomb des eaux potables doit être réduite de 25 µg/l à 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013)

■ **NOMBRE DE FUITES RESEAU REPAREES**

Le tableau comparatif du nombre de fuites réparées sur le réseau, par commune, est joint en annexe.



Financement des investissements

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2019

4. Financement des investissements

▪ MONTANTS FINANCIERS

	Montant pour l'année de l'exercice (€ H.T.)
Montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire	175 410 €
Montant des subventions	0 €
Montant des contributions du budget général pour les travaux	0 €

▪ ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	- €
Montant remboursé durant l'exercice	- €
▪ Dont en capital	- €
▪ Dont en intérêts	- €

▪ AMORTISSEMENTS

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissements	Montant amorti (€HT)
Dotations aux amortissements	90 545 €



Actions de solidarité et de coopération

Rapport annuel sur le prix et la
qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2019

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

▪ **ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE**

Le service n'a pas réalisé de versements à un fond de solidarité au cours de l'exercice **2019** mais a traité les demandes d'abandon de créances à concurrence de **12 769.71 €**.

Cela s'applique aux factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant on fera la distinction entre la part collectivité et la part délégataire.

▪ **OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE**

(cf. L 1115-1-1 du CGCT: «Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz.»)

Le service n'a pas mené d'opérations de coopération décentralisée au cours de l'exercice **2019**.
